



Terre en Vie

Amap de l'Orléanais

STATUTS DE L'ASSOCIATION

DENOMINATION : Amap de l'Orléanais - Terre en Vie

BUTS : l'Association a pour objet :

- le développement d'une agriculture paysanne de proximité, écologiquement saine, soucieuse de maintenir des terres agricoles en zones périurbaines ;
- le regroupement des consommateurs désirant :
 - o une alimentation saine et de qualité ;
 - o s'impliquer dans l'économie solidaire par une relation directe et responsable avec des producteurs locaux ;
- l'organisation du lien contractuel entre consommateurs et producteurs ;
- de (re)créer un lien social entre monde urbain et monde rural, et entre consommateurs ;
- d'organiser ou de participer à des actions d'information et de sensibilisation à l'agriculture paysanne et biologique, dans tous les domaines de son objet.

DURÉE : la durée de l'Association est illimitée.

SIÈGE SOCIAL :

Il est fixé à la Maison des Associations, 46 ter rue Ste Catherine à Orléans.

L'adresse pourra être changée sur décision du CA.

MEMBRES :

L'Association se compose de personnes physiques ou morales adhérant à l'objet des présents Statuts, ayant acquitté leur cotisation, sauf opposition du CA.

Les membres peuvent être actifs (producteurs et consommateurs ayant souscrit un contrat), soutiens ou bienfaiteurs.

RADIATION :

La qualité de membre se perd par décès, démission, non-paiement de cotisation, ou radiation par décision du CA pour motif grave.

RESSOURCES :

Les ressources de l'Association comprennent le montant des cotisations et toutes formes de ressources conformes à la loi et en accord avec l'objet de l'Amap.

LE CA :

Composition :

Le CA est composé d'au moins 12 membres élus en AG. Seuls les membres actifs sont éligibles au CA. Il est renouvelable chaque année lors de l'AG annuelle à raison de la totalité de ses membres.

Missions :

Le CA élit le bureau : président, trésorier et secrétaire. Le président est chargé de représenter l'Association dans les actes de la vie civile et en justice. Le trésorier est habilité à mettre en œuvre les décisions financières prises par l'AG ou le CA. Le secrétaire s'assure de la diffusion des informations concernant la vie du CA.



Terre en Vie

Amap de l'Orléanais

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Le CA est investi des pouvoirs nécessaires au bon fonctionnement de l'Association et prend les décisions opérationnelles en vue de mettre en œuvre les orientations définies en AG.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres adhérents de l'Association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou du CA transmise au moins 15 jours avant la date prévue, portant l'ordre du jour décidé par le CA. Chaque membre peut s'y faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit. Toutefois, chaque membre ne peut disposer de plus d'un pouvoir en plus du sien. Le vote par correspondance n'est pas admis.

L'Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'électeurs présents. Toutes les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises à la majorité absolue des électeurs présents ou représentés et au scrutin secret à la demande d'un de ses membres.

Elle est animée par le CA qui lui présente les orientations et projets de l'Association et soumet à son approbation les rapports annuels sur la situation financière et morale de l'Association. Il est procédé au renouvellement des membres du CA sortants.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée, si besoin, à la demande du CA ou à celle d'au moins 1/5ème des adhérents, selon les mêmes formalités que pour l'AG ordinaire.

Elle ne peut délibérer valablement que si au moins 2/5ème des membres est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint, l'AG extraordinaire est convoquée à nouveau et à 15 jours au moins d'intervalle. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre d'électeurs présents.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Un règlement intérieur peut être établi par le CA qui le fait approuver en AG. Ce règlement intérieur sert à préciser les règles de fonctionnement intérieures à l'Association.

DISSOLUTION :

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une AG extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. S'il y a lieu, les actifs seront dévolus à une association poursuivant des buts proches de ceux de Terre en Vie.

Fait à Orléans

le 14 novembre 2008

Le Président
Fabrice Bouquet

La Trésorière
Marie-Bernadette Parisse